



## **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

### **Commission paritaire 1520002: établissements d'enseignement et internats subsidies par la communauté française**

Situation au 19/08/2019 (Dernière adaptation 24/04/2014)

A partir du 26/04/2012, les données salariales sont reprises dans le sous-secteur 1520210 (AR du 13/03/2012). Le sous-secteur 1520002 a été abrogé à cette date.